Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240514-D2024-071-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/05/2024

DÉCISION
CONCLUSION DE L'ACTE MODIFICATIF N°1 AU MARCHE N°2023/39 RELATIF TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE REQUALIFICATION DE LA ZAC DES MERISIERS A GERMAINVILLE (28) – LOT N°1 VOIRIE ASSAINISSEMENT

1.1 Marchés publics

GS/DI/CM/DJ/CN/CP/ND
N°D2024-071

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2023353-0001 du 19 décembre 2023,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le code de la commande publique et notamment son article R. 2194-6,*
***Vu** le 7b° de la délibération du Conseil communautaire n°CC2023-078 du 22 mai 2023, portant modification de la délégation du Président en matière de commande publique, et autorisant le Président à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement de tous les marchés et accords-cadres de travaux quelles que soit leur procédure de passation et leur montant, y compris la conclusion des avenants sans impact financier,*
***Vu** la décision du Président n°D2023-168 portant attribution du marché n°2023/39 relatif aux travaux d'aménagement et de requalification de la ZAC des Merisiers à Germainville à la société SN EURE TP conclu sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire de 751 867,00 € HT pour la tranche ferme et de 10 818,00 € HT pour la tranche optionnelle pour une durée de cinq (5) mois comprenant un (1) mois de période de préparation.,*
***Vu** l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 15ème Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,*
***Vu** le projet d'acte modificatif n°1,*

Considérant que dans le cadre de l'exécution du marché, il apparait nécessaire d'apporter des adaptations techniques qui se sont avérées nécessaires durant la réalisation des travaux,
Considérant que l'acte modificatif n'a aucun impact financier,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE l'acte modificatif n°1 au marché n°2023/39 relatif aux travaux d'aménagement et de requalification de la ZAC des Merisiers à Germainville (28) pour son lot n°1 Voirie Assainissement avec la société SN EURE TP ayant pour objet d'apporter des adaptations nécessaires sans impact financier,

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société SN EURE TP.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le **14 mai 2024**

Pour le Président et par délégation,
le 15ème Vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique



Frédéric GIROUX

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : **14 mai 2024**